

Compilation de bonnes pratiques et sensibilisation aux solutions de l'économie sociale pour combattre la crise du COVID-19 en Méditerranée

Mauritanie

Report élaboré par l'ONG Actions

I. Contexte

Le CSLP en 2000-2015, fût la locomotive de la politique de développement du pays et prône l'auto-emploi des jeunes chômeurs et des femmes comme une voie de solution pour la création d'emploi. Le constat depuis des années est un foisonnement des coopératives des femmes reconnues, réalisant des AGR, sans une véritable dynamique de la sortie du cercle vicieux de la pauvreté. Dans ce même cadre qui a été en vigueur jusqu'à la fin 2015 les mesures prévues pour défendre les droits des femmes et pour une égalité formelle n'ont pas eu d'effet sur la condition de la femme.

Une étude du centre d'analyse de Sherbrooke montre que les femmes effectuent 60 à 80% des travaux agricoles telles que le maraichage, elles fournissent près de 44% des prestations nécessaires à la survie de leurs familles. Malgré ce ratio important en faveur de la femme, paradoxalement, elle reste vulnérable et dépendante.

La typologie des coopératives (taille : 20-500 membres) versus la nature des activités (AGR), quelque soit la marge bénéficiaire, fait que leur impact est insignifiant pour leur permettre une véritable autonomisation afin de quitter le cercle de la pauvreté. Tout ceci lié à la faible capacité technique et leur fonctionnement archaïque, conduit à une absence de vision de développement de leur organisation et un climat d'absence de confiance.

Le nouveau cadre pour lutter contre la pauvreté en Mauritanie, la Stratégie de Croissance Accélérée et Prospérité Partagée (SCAPP) montre une vision plus intégrée de l'égalité de genre, mais manque d'une véritable ambition politique d'incitation avec des mesures équitables permettant une participation égalitaire des populations.

Traditionnellement, les femmes sont organisées, en structure solidaire formelle et/ou informelle, afin d'améliorer leurs revenus à travers des coopératives, des tontines, etc. Leurs activités restent ancrées dans le secteur de l'informel. Ce secteur qui a subi de plein fouet les conséquences économiques des restrictions liées à la propagation de la pandémie du COVID 19 (la fermeture des marchés, aux regroupements publics etc.). Les activités des femmes sont les premières à être affectées. Les activités des femmes sont les premières à être affectées. Les femmes ont des activités de survie au quotidien qui est la caractéristique principal du secteur informel. La femme part vendre au marché dans la journée pour acheter de l'alimentation à amener à la maison pour ses enfants/sa famille. La fermeture des marchés

a impacté leur qualité de vie surtout qu'il n'y a pas eu de temps de préparation à cette situation. La fermeture des petites et moyennes entreprises, considérées comme des secteurs non essentiels, mais pourtant vital pour les propriétaires, ont toutes été fermées. Ce qui a impacté significativement la qualité de vie de plus 80% des ménages en Mauritanie. La COVID 19 a eu un impact fort sur les activités des coopératives aussi bien sociales qu'économiques.

Face à cette situation, ONG ACTIONS et des coopératives partenaires ont pris des mesures pour atténuer l'impact économique du COVID 19 sur les membres des coopératives.

II. Le cadre légal des coopératives

Le cadre légal reste encore insuffisant pour un meilleur développement des structures types coopératives. Seule une loi de 1967 (Loi 67.171 du 18 juillet 1967 portant statut de la Coopération), modifiée en 1993 (loi no 93-15 du 21 janvier 1993, avec des modifications notamment relatives aux obligations des emprunteurs, sociétaires, pour pouvoir bénéficier du concours des coopératives agricoles de crédit et d'épargne) et en 1996 (Loi no 96-10 du 25 janvier 1996) seulement en ce qui concerne les coopératives de pêche artisanale et aux coopératives de crédit et d'épargne à la pêche artisanale.

Les coopératives de crédit ont vu une modernisation de la législation avec la promulgation de l'ordonnance n°005-2007 portant réglementation des établissements de microfinance en date du 12 janvier 2007 et ses textes d'application. Malgré cela de nouvelles structures organisationnelles n'émergent que lentement dans ce monde rural. La modification de la loi sur le mouvement coopératif en 1993, en supprimant l'étape pré-coopérative nécessaire pour que les groupements accèdent au statut de coopérative, a entériné un échec. Plusieurs milliers de pré-coopératives avaient en effet été créées au cours des décennies antérieures sans que la plupart d'entre elles ne se développent réellement, beaucoup n'existant que sur le papier.

La Loi no 97-09 du 21 janvier 1997 relative aux groupements d'intérêt économique (GIE) vise à son tour à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, ce qui fait des groupements qui ne réalisent vraiment une activité coopérative, donc, ne sortant pas du modèle individualiste de l'Economie informelle. A tout ce panorama s'ajoute pour les femmes, leur difficulté d'accéder au crédit à cause de leur position de mineurs dans la société et, dans beaucoup de cas, la non possession de terres ou des biens en général, ce qui fait un grand déséquilibre entre elles et les hommes.

III. Actions mise en oeuvre pour atténuer l'impact du Covid 19 sur les coopératives

Face aux difficultés économiques induites par les différentes restrictions liées à la propagation de la pandémie du COVID 19, des actions diverses ont été mise en œuvre pour aider les coopératives féminines, en l'occurrence leur ménage les plus vulnérables à faire face à la situation. Il faut noter que ces actions sont de diverses natures, **i)** aider les ménages à améliorer leur conditions de survie primaire, **ii)** améliorer leurs pratiques d'hygiène face au COVID19, **iii)** amélioration du mécanisme de commercialisation.

Certaines des coopératives appuyées dans le cadre du projet AECID/ACTIONS ont eu des initiatives de soutenir leur membre pour mieux résister aux conséquences de la COVID 19.

La coopérative DIARRA au Gorgol qui travaille dans le domaine du maraichage, a pris des initiatives diverses pour protéger ces membres et les soutenir économiquement face à la pandémie. En effet, les membres de la coopérative, ce sont organisés leur de la campagne de commercialisation de leurs produits maraichers avec une centralisation de leurs production individuelle pour leur commercialisation sur le marché de kaédi. Ceci a permis de limiter le nombre de vendeuses au marché. Cette coopérative dans son fonctionnement avait aménagé un espace commun à la coopérative qui a été exploité commercialisé et les recettes de la vente ont été versées dans la caisse de la coopérative. En outre, chaque femme assure une cotisation mensuelle en fonction du nombre de planches qu'elle a individuellement. Ces montants sont aussi versés dans la caisse de la coopérative. Avec l'arrivée de la pandémie du COVID 19 combiné au mois de Ramadan, qui constitue une période de dépenses importantes des ménages, la coopérative a pris l'initiative d'assister 55 membres avec des kits d'hygiène et alimentaire, afin de faire face aux difficultés économiques du moment. Par ailleurs, 11 lieux de cultes 100 autres ménages proches des membres de la coopérative ont été identifiés dans la communauté et non membre de la coopérative ont bénéficié de kit d'hygiène.

Ici à Nouakchott, la mutuelle de santé, en fonction des difficultés économiques du moment liés aux mesures de restriction de la pandémie du COVID 19, a pris des mesures pour soutenir ces membres. En effet, même si nous avons assisté à l'ouverture des marchés récemment, il y a une telle psychose qui affecte le commerce de manière importante et particulièrement l'informel. Ainsi, dans le règlement intérieur de la mutuelle, les remboursements sont planifiés à 60% pour les soins dentaires et 70% pour les autres pathologies. La mutuelle a décidé pour une période de 3 mois en l'occurrence du 15 Mai au 15 Août, que les tous les remboursements, seront de 100%.

Enfin, avec la fermeture des marchés, les membres des coopératives artisanales, en l'occurrence les teinturiers, de façon spontanée ont utilisé les nouvelles technologies pour continuer à exercer leur activité. Elles mettent sur le statut de leur compte Whatsapp leurs productions. La surprise a été grande de constater qu'ils avaient des commandes des 4 coins du pays et tout ceci a été facilité par le développement du transport des marchandises et des systèmes de transfert monétaires au niveau national. Ceci a ouvert aussi une nouvelle perspective à explorer pour le "commerce en ligne" des productions autochtones.

ONG ACTIONS avec ses partenaires ont mené des activités de sensibilisation sur les mesures barrières dès les premières heures de l'apparition de la pandémie du COVID 2019. Ces campagnes ont eu lieu dans les régions de Nouakchott, Gorgol, Guidimakha, Brakna. Dans

une deuxième phase, ACTIONS a procédé à la distribution des kits d'hygiène composé d'eau de javel et du savon au niveau de trois wilayas. Ainsi, au niveau du Gorgol, 1500 kits d'hygiène a été distribué, 1500 à Nouakchott et 2000 kits d'hygiène au Guidimakha. La mise à disposition de ces kits étaient accompagnée de sensibilisation sur la pratique du lavage des mains et les conditions requises à cet effet. Enfin, lors de la multiplication des cas, ONG ACTIONS a procédé à la distribution des masques au Guidimakha et à Nouakchott. Ainsi, 2000 masques ont été distribués à Nouakchott et 1000 masques au Guidimakha. Enfin, ONG ACTIONS a aussi entrepris des actions de soutien aux ménages vulnérables membres des coopératives partenaires en particulier. Ainsi, au niveau de Nouakchott, 300 ménages et au Gorgol 250 ménages ont bénéficié de kits alimentaires.

IV. Perspectives

Dans la continuité de notre précédent projet, avec l'Appui de l'AECID, nous allons continuer à travailler dans la promotion et l'ancrage de la culture de l'ESS dans le quotidien des coopératives et particulièrement celles dirigées par les femmes.

En effet, la problématique générale du des coopératives en Mauritanie, se situe à trois niveaux : i) leur organisation ii) leur fonctionnement et iii) leur mécanisme de gestion. Ajouter à ceci, l'association de la « femme et coopérative », cette féminisation des coopératives fait toujours qu'on considère ces dernières comme des associations sociales que des entreprises. Ainsi les coopératives sont caractérisées en trois déterminants essentiels :

- Une vision individuelle du travail, sans ancrage dans le tissu entrepreneurial, sans vision économique même s'il s'agit de capital humain et nulle vision également de l'importance de leur action dans le développement local ;
- Une multitude d'unités coopératives dans le pays, avec une forte désorganisation et non considérées comme des entreprises ou du domaine socio-économique ;
- Une absence de plans institutionnels et de cadre légal favorisant l'inclusion de ces coopératives en tant que des entreprises d'ESS.

Ainsi, pour pallier à ces dysfonctionnements aussi bien structurels que conjoncturels, le présent projet prétend agir dans les trois volets du développement local :

1. Développement du volet institutionnel où travailler le plaidoyer pour le changement du cadre législatif, fiscal et institutionnel ;
2. Développement du volet économique en visant le renforcement du tissu entrepreneurial ;
3. Développement du volet social visant la protection sociale des membres des coopératives, toutes les familles de l'ESS confondues.

Ces trois volets convergent vers un changement socio-économique qui puisse conduire vers un Développement local inclusif, en égalité de conditions pour tous et toutes, et durable par l'appropriation des mêmes acteurs sociaux, économiques et institutionnels. Pour ce faire des

services d'appui à ces coopératives organisées dans un réseau de l'ESS vont se mettre en marche pour leur permettre de s'encadrer durant le temps d'exécution de l'intervention et les transférer après aux propres acteurs et bénéficiaires qui, dès le début du projet vont participer à leur cofinancement. Les mêmes coopératives, membres du réseau, se chargeront de leur gestion une fois l'intervention finalisée.

Pour y arriver le renforcement de trois domaines implicites aux coopératives est prévu :

- Le domaine de l'organisation entrepreneurial y afférentes ;
- Le domaine de l'éducation des membres des coopératives;
- Le domaine de la Communication à l'interne et à l'externe comme véhicule indispensable d'échange et d'élargissement des organisations et de leurs activités.
- Appui à la relance économique du secteur informel et particulièrement les coopératives féminines. Le passage de la typologie des actions de type AGR à MPE sera soutenue.

Le changement vers une performance globale ne pourra pas se faire sans compter sur un ancrage légal plus adapté à la réalité de ces organisations et leur contexte et la protection juste et nécessaire de ces travailleuses.